

# Prise en charge des victimes d'attentats

## Modalités de facturation des éventuels dépassements LPP

Date d'effet : 01/07/2017

### Professionnels de santé concernés

Pharmaciens, Professionnels de la LPP.

### Contexte réglementaire

Depuis la LFSS pour 2016, les personnes blessées ou impliquées dans un acte de terrorisme bénéficient de la dispense d'avance des frais pour les dépenses en lien avec les actes de terrorisme, dans la limite des tarifs de responsabilité de l'assurance maladie.

En modifiant l'article L. 169-8, l'article 60 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a étendu le tiers-payant aux dépassements d'honoraires.

### Les conséquences en pratique

- ☞ Les victimes d'attentats disposent d'une attestation spécifiant **la prise en charge intégrale et sans avance de frais de leurs soins en lien avec un acte de terrorisme.**
- ☞ Le statut de victime d'attentat prime sur les autres statuts des bénéficiaires de soins. Toutes les victimes d'attentats seront prises en charge de la même manière, conformément aux modalités présentées dans cette communication.
- ☞ La carte vitale est mise à jour d'une exonération « article 115 » qui permet une prise en charge à 100% toutes prestations.
- ☞ Si la carte vitale n'est pas à jour, le professionnel de santé saisit une exonération « autre » pour permettre une facturation à 100% de la base de remboursement
- ☞ Au vu de l'attestation, le professionnel de santé applique le tiers payant AMO sur l'ensemble de la dépense (100% du tarif conventionnel + éventuels dépassements) et transmet un flux unique vers l'AMO.
- ☞ L'AMO en tant que guichet unique rembourse l'intégralité des frais au professionnel de santé.

### Comment facturer en SESAM-Vitale en cas de dépassements d'honoraires?

Le code prestation spécifique DLT : Dépassement LPP en TP est créé.

Ce code, **utilisé uniquement dans le cadre de la prise en charge des victimes d'attentats**, permet la facturation d'un éventuel dépassement pratiqué par le professionnel de santé.

# Prise en charge des victimes d'attentats

## Modalités de facturation des éventuels dépassements LPP

### 1. Logiciels n'intégrant pas encore l'avenant « Prise en charge des victimes d'attentats »<sup>1</sup>

#### Cas n°1 : Le montant facturé est inférieur ou égal à 150% de la base de remboursement

☞ **Le professionnel de santé facture comme habituellement**, c'est-à-dire :

- La première ligne permet de facturer l'article LPP délivré.
- La seconde ligne permet la facturation du complément de prise en charge sous le code prestation ATL.

*Pour rappel, le montant de l'ATL correspond, au plus, à 50% du tarif de référence de l'article LPP délivré, dans la limite des frais réellement engagés.*

#### Cas n°2 : Le montant facturé est strictement supérieur à 150% de la base de remboursement

☞ **La facturation est réalisée sur 3 lignes**, une saisie manuelle supplémentaire est nécessaire par rapport au cas n°1

- La première ligne permet de facturer, sans dépassement, l'article LPP délivré.
- La seconde ligne permet la facturation du complément de prise en charge sous le code prestation ATL. Le montant de l'ATL correspond à 50% du tarif de référence de l'article LPP délivré.
- La troisième ligne permet la facturation du dépassement au-delà de 150% de la base de remboursement sous le code prestation DLT.

#### Le code DLT suit immédiatement l'article LPP faisant l'objet du dépassement

Afin d'éviter tout rejet de la facturation, le code prestation DLT doit être positionné immédiatement après l'acte auquel il se rapporte et qui fait l'objet du dépassement. L'ordre de la saisie est donc le suivant :

- article LPP délivré,
- suivi du complément ATL,
- suivi du code prestation DLT.

#### Exemples de facturation du code DLT

☞ Facturation d'un gilet compressif pour grand brûlé 2167678 à 300€. Dépense supérieure à 150% du tarif conventionnel

| Code acte      | Montant saisi PS | Montant transmis | Base remboursement | Montant remboursable AMO | Consignes de saisi PS  |
|----------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------------|--|
| <b>2167678</b> | 165,05           | 165,05           | 165,05             | 165,05                   | Saisir la base de remboursement= tarif conventionnel sans dépassement          |
| <b>ATL</b>     | 82, 52           | 82, 52           | 82, 52             | 82, 52                   | Saisir 50% de la base de remboursement de l'acte support                       |
| <b>DLT</b>     | 52,43            | 52,43            | 52,43              | 52,43                    | Saisir le reste de la dépense : dépense réelle - (article LPP+ complément ATL) |

<sup>1</sup> Pour plus d'informations concernant cette évolution, contactez votre éditeur de logiciels en référence de l'avenant au cahier des charges SESAM-Vitale « Prise en charge des victimes d'attentats »

# Prise en charge des victimes d'attentats

## Modalités de facturation des éventuels dépassements LPP

☞ Facturation d'un gilet compressif pour grand brûlé 2167678 à 300€ et d'une audioprothèse 2383933 à 400€. Dépense supérieure à 150% du tarif conventionnel

| Code acte      | Montant saisi PS | Montant transmis | Base remboursement | Montant remboursable AMO | Consignes de saisi PS   |
|----------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------------|---|
| <b>2167678</b> | 165,05           | 165,05           | 165,05             | 165,05                   | Saisir la base de remboursement= tarif conventionnel sans dépassement             |
| <b>ATL</b>     | 82, 52           | 82, 52           | 82, 52             | 82, 52                   | Saisir 50% de la base de remboursement de l'acte support                          |
| <b>DLT</b>     | 52,43            | 52,43            | 52,43              | 52,43                    | Saisir le reste de la dépense :<br>dépense réelle - (article LPP+ complément ATL) |
| <b>2383933</b> | 199,71           | 199,71           | 199,71             | 199,71                   | Saisir la base de remboursement= tarif conventionnel sans dépassement             |
| <b>ATL</b>     | 99,85            | 99,85            | 99,85              | 99,85                    | Saisir 50% de la base de remboursement de l'acte support                          |
| <b>DLT</b>     | 100,44           | 100,44           | 100,44             | 100,44                   | Saisir le reste de la dépense :<br>dépense réelle - (article LPP+ complément)     |

## 2. Logiciels intégrant l'avenant « Prise en charge des victimes d'attentats »

### ☞ Le professionnel de santé

- mentionne dans son logiciel de facturation le fait que les soins sont en rapport avec l'acte de terrorisme
- facture le produit LPP et saisit le montant total de la dépense pour ce produit
- saisit le complément de prise en charge de 50% (code prestation ATL)

### ☞ Le logiciel :

- détermine automatiquement le montant du complément ATL
- génère automatiquement une prestation de dépassement, DLT pour le dépassement au-delà de 150% de la base de remboursement